

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi dix-sept septembre deux mille vingt-cinq à dix heures trente minutes, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 14

Nombre d'exprimés : 16

Date de convocation : 8 septembre 2025

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Claire PEIGNE, Philippe BOUTEILLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Déléguée de la commune de Saint-Jean-des-Vignes : Alexandra CHEVALIER (titulaires)

Délégué personnes qualifiées : Daniel PACCOUD

Déléguée de l'association Espace Pierres Folles : Christiane ENTZMANN

Délégués de l'EPCC FOSSILEA représentants du personnel : Corentin FAVRE, Céline GIGLIO

Présence exceptionnelle : Eric TEISSIER (DGS à la CCBPD), Pauline LANDRY-TEMPOREL (DGA à la CCBPD)

Pouvoirs :

- Josette VIGNAT (personne qualifiée) donne pouvoir à Daniel PACCOUD
- Denis BINAUD (association Espace Pierres Folles) donne pouvoir à Christiane ENTZMANN

Absents Excusés :

Déléguée suppléante de la commune de Saint-Jean-des-Vignes : Mélanie PEREZ

Délégué personne qualifiée : Josette VIGNAT

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD

Délégués suppléants de la CCBPD : Jacques PARIOST, Catherine MOINE, Christian GALLET, Régine GAUTHIER-GUDIN, René BLANCHET, Séverine FELIX, Bruno FOUILLET, Marie-Claire PAQUET, Gérard CHARDON

Secrétaire de séance : Laurent DUBUY

Le Président ouvre la séance en précisant que les représentants titulaires et suppléants ont été conviés.

I. Désignation du Secrétaire de séance

Le conseil d'administration, à l'unanimité, désigne Laurent DUBUY pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 11 juin 2025

Le procès-verbal du conseil d'administration du 11 juin 2025 a été transmis aux membres par mail.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 11 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

III. Révocation du Directeur de l'EPCC Fossilea

Le Président invite les membres du Conseil d'administration, représentants du personnel, à quitter la salle afin de garantir l'impartialité de la décision du Conseil d'administration.

Monsieur Nicolas HIRSCH et son avocat conseil, Maître Serge DEYGAS, entrent dans la salle et le Président les invite à présenter leurs observations orales.

Maître DEYGAS prend la parole pour rappeler les faits puis présenter un argumentaire sur la forme puis sur le fond. Il remet en mains propres au Président un premier document concernant des échanges de messages entre Monsieur Nicolas HIRSCH et l'une des plaignantes puis un second document produit par un médecin.

Monsieur Nicolas HIRSCH prend ensuite la parole.

Le Président remercie Maître DEYGAS et Monsieur HIRSCH d'être venus s'exprimer devant le Conseil d'administration.

Monsieur HIRSCH et Maître DEYGAS sont invités à quitter la salle.

I- Contexte

Le 20 mai 2025, 3 étudiantes en Master 2 à l'université Lyon III, accueillies en stage au sein du musée Fossilea, ont porté à la connaissance du Président de l'EPCC des faits

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

et agissements graves et répétés, qu'elles imputaient au Directeur du musée, Nicolas Hirsch.

Le président a donc décidé, afin de vérifier la matérialité des faits rapportés par les stagiaires, d'engager une enquête administrative à compter du 21 mai 2025. En parallèle, il a convoqué le directeur puis décidé sa suspension à titre conservatoire à compter du 23 mai 2025.

Par une délibération du 11 juin 2025, le Conseil d'administration a pris connaissance des faits reprochés et a décidé de l'engagement d'une procédure disciplinaire au regard de leur gravité.

Les conclusions de l'enquête administrative ont fait l'objet d'un rapport d'enquête transmis aux membres du Conseil d'administration. Les conclusions de l'enquête permettent d'attester de la matérialité des agissements dénoncés.

II – Agissements reprochés

Les faits dénoncés sont les suivants :

- Propos déplacés et insinuations à caractère sexuel,
- Intrusion et atteinte à la vie privée,
- Tentative d'imposer une relation de proximité non souhaitée,
- Refus de se concentrer sur les tâches professionnelles et déviance vers des sujets privés et extra professionnels,
- Contraintes non professionnelles et inadaptées,
- Agissements et propos cherchant à rendre redevables envers lui.

Ces comportements répétés pourraient être constitutifs de harcèlement moral et sexuel et constituent, en tout état de cause, des fautes graves, eu égard aux obligations s'imposant au directeur en sa qualité d'agent public.

La qualité de directeur de Nicolas Hirsch, sa position hiérarchique et la relation de subordination existante vis à vis des stagiaires constituent un facteur aggravant de la situation.

Ces agissements ont conduit à un profond mal être des 3 stagiaires qui ont fait état d'un sentiment d'insécurité. Elles en ont informé l'université Lyon III et bénéficient dans ce cadre d'un accompagnement psychologique et juridique. Elles ont par ailleurs demandé la rupture de leur convention de stage à compter du 23 mai 2025.

Ces comportements et leurs conséquences rendent impossible le maintien de Nicolas Hirsch dans ses fonctions de Directeur. Ce sont des faits graves et intolérables qui ont eu un lourd impact sur les victimes et sur l'ensemble des salariés du musée. De plus, ils ont engendré un climat malsain et une perte de confiance dans ses capacités à piloter l'EPCC et ses équipes.

III – Audition du Directeur

Pour répondre aux demandes formulées par Nicolas Hirsch et son avocat de présenter oralement leurs observations au Conseil d'administration, la décision du Conseil d'administration a été précédée de l'audition du directeur, assisté de son conseil.

IV- Pièces remises aux membres du Conseil d'administration

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

Pour permettre aux membres du Conseil d'administration d'avoir une connaissance complète du dossier, leur ont été envoyés avec la convocation les documents suivants :

- Le rapport de l'enquête administrative
- Les procès-verbaux des auditions
- Les témoignages des stagiaires
- Les courriers de l'avocat de Nicolas Hirsch et leurs annexes, à savoir les observations écrites de Nicolas Hirsch.

V – Contexte juridique

En application de l'article R 1431-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Le directeur d'un établissement public de coopération culturelle ou environnementale à caractère industriel et commercial ne peut être révoqué que pour faute grave. Dans ce cas, sa révocation est prononcée à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration* ».

Vu la mise en retrait des membres du Conseil d'administration, représentants du personnel, présents en début de séance, afin de garantir l'impartialité du vote,

Entendu l'exposé des observations de Nicolas Hirsch et de son avocat en séance,

Vu les faits et agissements du directeur, portés à connaissance des membres du Conseil d'administration,

Considérant que les éléments apportés par le directeur et son avocat dans le cadre de leurs observations écrites et orales ne sont pas de nature à atténuer ou modifier l'appréciation du caractère grave de la faute,

Considérant qu'il n'appartient pas aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur la qualification pénale de tels faits et agissements,

Considérant par contre qu'il revient aux membres du Conseil d'administration d'évaluer si ces faits et agissements sont graves et compatibles avec la fonction de direction de l'intéressé,

Vu l'article R 1431-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration décide de :

1° - approuver, à la majorité des deux tiers de ses membres, la révocation du directeur de l'EPCC pour faute grave,

2° - autoriser le Président à tirer les conséquences de cette révocation et à engager la procédure de licenciement.

Vote pour : 11

Vote contre : 1

Abstention : 2

IV. Approbation de la convention pour la transmission dématérialisée des actes

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

Le Président précise qu'il est nécessaire de mettre en place la télétransmission des actes à la Préfecture.

En application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les actes pris par les autorités communales, et dont la liste est prévue par la loi, sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département.

L'article L 2131-12 rend cette exigence applicable aux établissements publics locaux. Il est donc applicable à l'EPCC Fossilea.

Cette transmission au représentant de l'État dans le département s'effectue par voie électronique, selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État.

Conformément aux articles R 3132-1 et R 2131-2 et suivants du CGCT, l'EPCC doit recourir à un dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation. Une convention conclue avec le représentant de l'État dans le département règle les modalités d'organisation des opérations de télétransmission.

Les actes soumis à cette obligation de télétransmission au contrôle de légalité sont principalement :

- Les délibérations prises par le Conseil d'administration,
- Les marchés et accords-cadres d'un montant au moins égal à 223.000 € HT,
- Les actes budgétaires.

La convention qui doit être conclue avec la Préfecture du Rhône précise les actes qui doivent être télétransmis. Elle est conclue pour une durée de 1 an et est tacitement reconductible sans limitation de durée.

L'opérateur de transmission choisi par l'EPCC Berger Levraut Echanges Sécurisés (BLES).

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de :

- Approuver la transmission par voie électronique des actes pris par l'EPCC au contrôle de légalité,
- Approuver la convention à conclure entre la Préfecture du Rhône et l'EPCC Fossilea définissant les modalités et conditions de cette transmission par voie électronique,
- Autoriser la Directrice par Intérim de l'EPCC à signer ladite convention.

V. Adhésion au syndicat d'employeurs HEXOPEE

Le Président explique qu'il s'agit d'une ressource indispensable en matière de gestion du personnel. Les salariés du musée relèvent du code du travail et de la convention collective ECLAT, contrairement aux agents de la CCBPD régis par le code de la fonction publique.

Dans le cadre de ses missions, l'établissement est confronté à des problématiques juridiques, sociales et de gestion des ressources humaines nécessitant un accompagnement spécialisé et actualisé.

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

Hexopée, syndicat représentatif des employeurs de la branche Éclat, regroupe les structures relevant du champ de l'animation, du sport, du tourisme social et familial et de la culture. Il constitue l'organisation patronale habilitée à négocier la convention collective et représente les employeurs auprès des pouvoirs publics.

L'adhésion de l'EPCC FOSSILEA à Hexopée permettra :

- De bénéficier d'une expertise juridique et sociale en matière de droit du travail et d'application de la convention collective,
- D'accéder à une veille réglementaire et aux outils de gestion des ressources humaines proposés par le syndicat,
- D'assurer une représentation de l'établissement au sein des instances de dialogue social de la branche,
- De sécuriser la gestion sociale et de renforcer la qualité du dialogue au sein de l'établissement.

La cotisation annuelle due à Hexopée est calculée sur la masse salariale brute de l'établissement.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de cette cotisation s'élève à 133€ TTC.

Cette dépense sera imputée au budget de l'EPCC FOSSILEA :

- Chapitre 011- Charges à caractère général
- Article 6281 – Cotisations aux organismes professionnels

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 et suivant relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Vu les statuts de l'EPCC FOSSILEA,

Vu la nécessité pour l'EPCC FOSSILEA de disposer d'un accompagnement adapté en matière de gestion des ressources humaines, de droit social et de représentation patronale,

Vu la délibération n°13/2025 relative au budget primitif pour l'exercice 2025,

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de :

- D'approuver l'adhésion de l'EPCC FOSSILEA au syndicat des employeurs HEXOPEE,
- D'autoriser la Directrice par Intérim de l'EPCC FOSSILEA à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à cette adhésion et à signer tout document afférent,
- De prévoir l'inscription de la dépense correspondante dans le budget de l'EPCC FOSSILEA, au chapitre 011 – Article 6281.

VI. Organisation des journées européennes du patrimoine

Le Président explique que le musée sera ouvert pour les journées européennes du patrimoine. Il était difficile de faire 2 à 3 jours gratuits sur le musée au vu des visites faites.

Il est proposé néanmoins un tarif adapté pour cette période équivalant à un demi tarif.

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

Les journées européennes du patrimoine qui permettent au public la découverte de nombreux édifices et autres lieux qui ne sont souvent qu'exceptionnellement ouverts au public, ou de musées dans des conditions tarifaires avantageuses se tiendront, pour l'année 2025, les 19, 20 et 21 septembre.

Le musée Fossilea souhaite prendre part à l'organisation de cet événement en modifiant ses conditions tarifaires d'accès.

L'entrée au musée, pendant les 3 jours durant lesquels se tiendra l'édition 2025 des journées européennes du patrimoine, se fera aux tarifs suivants :

- Entrée gratuite pour les enfants (moins de 16 ans)
- Entrée à 5€ pour le public de 16 ans et plus

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de :

- Approuver la participation du musée FOSSILEA aux journées européennes du patrimoine,
- Fixer, pour les 19, 20 et 21 septembre 2025, les tarifs suivants :
 - o Entrée gratuite pour les enfants (moins de 16 ans),
 - o Entrée à 5€ pour le public de 16 ans et plus.

VII. Privatisation du musée et délégation d'attribution à la directrice par intérim

Le Président explique des organismes sollicitent des privatisations du musée, pour soit l'auditorium seul, l'auditorium avec le foyer etc. Il fallait pouvoir délibérer pour mettre en place ces privatisations. Les conditions du tarif réduit sont présentées.

Sylvie JOVILLARD interroge sur la cible d'utilisateurs envisagée.

Corentin FAVRE précise qu'il y a des entreprises, des groupes de scientifiques, des associations... Les types de structures sont donc variées.

Le Président dit qu'il faudra analyser l'adaptation des tarifs à l'usage.

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Fossilea » est, depuis son ouverture, régulièrement sollicité pour des locations d'espaces, en journée ou en soirée. Le musée souhaite pouvoir répondre favorablement à ces sollicitations dès lors que les manifestations envisagées ne présentent pas de caractère politique, syndical, religieux ou sectaire. Les événements doivent nécessairement être organisés par des personnes morales, aucune privatisation ne sera consentie au profit de particuliers.

Les tarifs de privatisation des espaces sont fixés à :

Espace	Durée	Plein tarif (en € TTC)	Tarif réduit (en € TTC)
Auditorium seul	Demi-journée	550	400
	Journée complète	950	700
	Journée + soirée	1250	950

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

Auditorium + foyer + jardin	Demi-journée	750	550
	Journée complète	1250	950
	Journée + soirée	1650	1250
Auditorium + foyer + jardin + ateliers	Demi-journée	950	700
	Journée complète	1500	1200
	Journée + soirée	1950	1550
Musée complet (avec visite guidée)	Demi-journée	1800	1200
	Journée complète	2500	1800
	Journée + soirée	3000	2200
	Surcoût pour la privatisation pendant les heures d'ouverture – saison basse	+ 500	+ 500
	Surcoût pour la privatisation pendant les heures d'ouverture – saison haute	+ 1000	+ 1000
Visite guidée en dehors des horaires d'ouverture		400	250

En application de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition de ces espaces sera consentie sans contrepartie financière pour les associations et partenaires de l'EPCC.

L'offre proposée est la suivante :

a) Visite guidée en dehors des horaires d'ouverture

Cette visite peut avoir lieu soit après les horaires d'ouverture du musée avec un accueil possible entre 18h00 et 20h00 soit en journée lors de la fermeture du musée.

Elle est prévue pour des groupes de 12 à 30 personnes et dure entre 1h00 et 1h30.

b) Privatisation de l'auditorium

L'auditorium peut être loué indépendamment, avec ou sans les espaces attenants.

Il peut être privatisé après les horaires d'ouverture classique ou sur les jours de fermeture au public. Les caractéristiques de ces espaces sont les suivantes :

- L'auditorium compte 98 places et 4 emplacements PMR.
- Le foyer est un espace de 121m², divisible au besoin en 2 zones (communicantes) de 53 et 68m².

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

- Les salles d'ateliers à dispositions sont au nombre de 2, la salle d'atelier Mary Anning et la salle d'atelier Cuvier.
 - La salle d'atelier Mary Anning est une salle de 21m2.
 - La salle d'atelier Cuvier est une salle de 35m2, divisible en 2 salles de 14 et 21m2.
- c) Privatisation du musée

La privatisation de l'intégralité de l'espace permet l'accès au musée, à l'auditorium, aux foyers, au jardin, aux ateliers et aux sanitaires. Cette privatisation inclut une visite guidée d'une durée de 1h00 à 1h30.

Chaque privatisation fera l'objet d'une convention d'occupation signée entre Fossilea et l'occupant qui aura pour objet de définir les conditions de cette occupation

Toute annulation ne respectant pas un délai de prévenance d'au moins 7 jours donnera lieu à une facturation dans les conditions suivantes :

- Annulation entre 7 jours et 72h avant : facturation de 30% du montant total
- Annulation moins de 72h avant : facturation de 100% du montant total.

Une demi-journée ou la soirée correspond à un créneau de 4h.

Une journée complète correspond à un créneau de 8h.

Par la délibération n°26/2025 du 11 juin 2025, le conseil d'administration a approuvé, pendant la période d'absence du Directeur, la mise en place d'une direction par intérim. Toutefois, le conseil d'administration est redevenu compétent dans toutes les matières qu'il avait, par la délibération n° 08/2025 du 22 janvier 2025, délégué au directeur.

Pour permettre un fonctionnement plus fluide et efficace de l'EPCC, il est nécessaire, de prévoir une délégation à la directrice par intérim pour lui permettre de signer les conventions de privatisation des espaces du musée selon les conditions tarifaires délibérées par le conseil d'administration et dès lors que leur durée ne dépasse pas 48h00.

Aucune disposition du CGCT n'impose au Directeur de rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil d'administration lui a accordé. Cependant, dans un objectif de transparence, et pendant toute la durée de l'intérim, il sera rendu compte de toutes les conventions conclues en la matière. Ce rendu-compte sera présenté sous forme de tableau en début de séance du conseil. Il ne donnera pas lieu à délibération.

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser la privatisation des espaces du musée au profit de personnes morales,
- Fixer les tarifs suivants :

Espace	Durée	Plein tarif (en € TTC)	Tarif réduit (en € TTC)
Auditorium seul	Demi-journée	550	400

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

	Journée complète	950	700
	Journée + soirée	1250	950
Auditorium + foyer + jardin	Demi-journée	750	550
	Journée complète	1250	950
	Journée + soirée	1650	1250
Auditorium + foyer + jardin + ateliers	Demi-journée	950	700
	Journée complète	1500	1200
	Journée + soirée	1950	1550
Musée complet	Demi-journée	1800	1200
	Journée complète	2500	1800
	Journée + soirée	3000	2200
	Surcoût pour la privatisation pendant les heures d'ouverture – saison basse	+ 500	+ 500
	Surcoût pour la privatisation pendant les heures d'ouverture – saison haute	+ 1000	+ 1000
Visite guidée en dehors des horaires d'ouverture		400	250

- Décider qu'en application de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition de ces espaces sera consentie sans contrepartie financière pour les associations et partenaires de l'EPCC,
- Déléguer à la directrice par intérim de Fossilea, pendant la durée de cet intérim, les attributions en matière de privatisation des espaces du musée selon les conditions tarifaires délibérées par le conseil d'administration et dès lors que leur durée ne dépasse pas 48h00.

VIII. Approbation d'une décision modificative n°2 au budget principal

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les crédits initialement prévus au budget primitif suite au transfert du marché de conception du site internet par la CC à l'EPCC.

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

La décision modificative est présentée selon les mêmes règles d'équilibre appliquées au budget primitif et conformément à l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales.

Les modifications de crédits suivantes sont proposées au Conseil d'administration :

- en section d'investissement,
 - o en dépenses,
 - les crédits prévus au chapitre 21, article 216, sont diminués de - 700 euros,
 - les crédits prévus au chapitre 20, article 2051, sont augmentés de + 700 euros afin de financer la construction du site internet de FOSSILEA (partie relative à la prestation supplémentaire éventuelle concernant la passerelle entre le site internet et le logiciel de billetterie).

En dépenses de la section d'investissement, les mouvements sont synthétisés ci-après :

Chap.	Art.	Libellé	BP + DM 1	DM 2	DEPENSES	
					Hausse	Baisse
20	2051	Concessions et droits assimilés	13 100,00	13 800,00	+ 700,00	
21	216	Collections	5 000,00	4 300,00		- 700,00
		TOTAL			+ 700,00	- 700,00

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°13/2025 relative au budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n°23/2025 relative à l'approbation d'une décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025,

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée par la présente délibération.

IX. Fixation du tarif de la redevance pour l'occupation du domaine public par des food-trucks et délégation d'attribution à la directrice par intérim

Le Président précise qu'en attendant l'ouverture du restaurant, la présence de foodtrucks est un compromis, notamment pour les journées à fréquentation élevée.

Corentin FAVRE dit que ce sera possiblement pour la période estivale au besoin en cas de grande fréquentation.

Philippe SOLER rappelle que c'est une offre indispensable à avoir sur le site et interroge sur l'avancement du projet du restaurant.

Le Président explique que sont en cours :

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

- La publication du projet de convention via un appel à manifestation d'intérêt d'ici début octobre,
- Le choix du mobilier de salle a été avancé par les médiateurs saisonniers,
- L'équipement de cuisine fait l'objet d'une consultation en cours (offres reçues en cours d'analyse actuellement).

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Fossilea » est équipé d'un restaurant dont l'aménagement est en cours. Ainsi, depuis son ouverture en mai 2025 et jusqu'à ce que le restaurant soit effectivement exploité, aucune offre de restauration n'est disponible sur site. Plusieurs food-trucks ont sollicité l'EPCC pour s'installer sur le parking du musée et ainsi permettre aux usagers de déjeuner sur place.

L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit la soumission de toute occupation du domaine public au paiement d'une redevance. Il revient donc au conseil d'administration de déterminer les tarifs pour l'occupation du domaine public par les foodtrucks.

Il est proposé au conseil d'administration de fixer un tarif forfaitaire journalier pour l'exercice de l'activité foodtruck de 5€.

Par la délibération n°26/2025 du 11 juin 2025, le conseil d'administration a approuvé, pendant la période d'absence du Directeur, la mise en place d'une direction par intérim. Toutefois, le conseil d'administration est redevenu compétent dans toutes les matières qu'il avait, par la délibération n° 08/2025 du 22 janvier 2025, délégué au directeur.

Pour permettre un fonctionnement plus fluide et efficace de l'EPCC, il est nécessaire, de prévoir une délégation à la directrice par intérim en matière d'autorisation d'occupation du domaine public de Fossilea par les solutions de restauration nomades.

Aucune disposition du CGCT n'impose au Directeur de rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil d'administration lui a accordé. Cependant, dans un objectif de transparence, et pendant toute la durée de l'intérim, il sera rendu compte de toutes les conventions conclues avec les foodtrucks. Ce rendu-compte sera présenté sous forme de tableau en début de séance du conseil. Il ne donnera pas lieu à délibération.

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser la création d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public de Fossilea pour l'exercice de l'activité Foodtruck,
- Fixer le montant de cette redevance à compter du 1er octobre 2025 à 5€ par jour,
- Déléguer à la directrice par intérim de Fossilea, pendant la durée de cet intérim, les attributions en matière d'autorisation d'occupation du domaine public du musée par les solutions d'offres de restauration nomades.

X. Dates d'ouverture du musée – saison 2026

Dans le cadre de la réflexion menée sur le fonctionnement économique et opérationnel du musée, il est apparu nécessaire d'adapter le calendrier annuel d'ouverture.

Plusieurs éléments justifient cette évolution :

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

- Le musée n'ayant pas encore achevé la phase 3 du projet muséo, une période de fermeture prolongée constitue une opportunité pour avancer de manière significative sur les dossiers de développement technique et pédagogique.
- L'analyse des charges d'exploitation et de fréquentation met en évidence l'intérêt d'une fermeture concentrée sur la basse saison, permettant une meilleure maîtrise des coûts.

Après échanges, un consensus s'est dégagé autour des principes suivants :

- Fermeture effective pour l'année 2025 fixée au vendredi 19 décembre au soir.
- Fermeture hivernale du musée pendant deux mois complets, soit janvier et février 2026.
- Réouverture au public à compter du 3 mars 2026.

Ce dispositif doit permettre de concilier les impératifs économiques de l'établissement, la poursuite des travaux structurants et la préparation de l'accueil du public.

Vu les statuts de l'EPCC FOSSILEA,

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de :

- Fixer la fermeture effective pour l'année 2025 au vendredi 19 décembre au soir,
- Fixer la fermeture hivernale du musée pour une durée de deux mois complets, soit les mois de janvier et février,
- Fixer la réouverture au public à compter du 3 mars 2026,
- D'autoriser la directrice par intérim à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la préparation de la fermeture hivernale et de la réouverture en mars 2026.

XI. Questions diverses

Philippe SOLER alerte sur le jardin botanique et son entretien. L'entreprise généraliste qui intervient actuellement n'a pas les compétences botaniques requises. Par ailleurs, le devenir du dinosaure pose également question.

Le Président dit que pour que cela reste un jardin botanique, il faut un botaniste. Il pourrait être envisagé de trouver un botaniste pouvant consacrer du temps au musée Fossilea.

Philippe SOLER demande si une action peut être menée.

Bruno ROUSSELLE précise que l'entreprise actuelle ne procède qu'à l'entretien classique, sans connaissance botanique. Il pourrait donc être envisagé de maintenir un objectif botanique mais réduit et garder cohérence avec le musée et son fil directeur.

Le Président dit qu'il serait bon de conserver l'esprit botanique du jardin mais que cela soit fait avec un cheminement et l'histoire associée.

Bruno ROUSSELLE précise que le jardin sera en mutation du fait de la création d'espaces nouveaux avec des dimensions historiques.

Philippe SOLER dit qu'il est plutôt favorable sur le fait de rester sur un jardin paysager avec dimension botanique sans attache à la labellisation 'jardins botaniques de France'.

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

Philippe BOUTEILLE alerte sur la dégradation des espaces verts sur la devanture du musée. Il demande aussi que concernant le dinosaure, il n'y ait pas de décision hâtive prise car celui-ci fait partie du patrimoine local. Il sera vérifié le caractère non conforme de cette installation emblématique.

Le secrétaire,

Laurent DUBUY



Le Président,

Daniel POMERET

